



Demande de remboursement de frais de déplacements Saison sportive 2017-2018

	Compétition par équipe	Compétition individuelle	Dirigeants
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Division / Catégorie/ Motif du déplacement :	DR2 / DD1		
Lieu :	Cf. Observations	Date :	

Compétition individuelle ou déplacement dirigeant

Nombre de joueurs par voiture	<input type="checkbox"/> 4 ou +	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 1
Nom des joueurs de la voiture		Cf. observation		

Détail des frais (voir règles de remboursement au verso)

Kilométrage Mappy (aller-retour)	Cf. observation	
Hébergement * (finales secteur et France)		Nb nuitées :
Restauration * (finales secteur et France)		Nb repas :

- Justificatifs obligatoires : factures (et convocations pour les individuelles)

Observations complémentaires

--

Identité du demandeur

* Joindre un RIB complet à la première demande de remboursement

Nom, Prénom	
Date et signature	

Frais pris en charge par le club

Kilométrage retenu		Barème appliqué :	
Hébergement (finales secteur et France)			
Restauration (finales secteur et France)			

Règlement			
Visa trésorier		Visa Président	
Montant global du remboursement		N° du chèque	

Règles en usage pour la saison 2017-2018 (extrait du Règlement intérieur du club)

6.1 La décision de prise en charge par le club de tout ou partie des frais de déplacements relève de la compétence exclusive du Comité Directeur.

6.2 Les déplacements réalisés en véhicules personnels par les compétiteurs (championnat par équipe et tournois individuels régionaux) peuvent être pris en charge.

Le calcul du kilométrage se fait toujours au départ du club et 40 kms par trajet sont défalqués de ce calcul - 80 kms pour un aller/retour - correspondant à la distance moyenne pour sortir du département.

Le barème de remboursement intègre l'ensemble des frais liés au transport, péage inclus.

La référence retenue pour l'estimation du kilométrage est Mappy.fr

Pour chaque déplacement d'équipe, une seule demande de remboursement sera honorée par le club (1 seule voiture par équipe).

Il appartient au capitaine de l'équipe engagée de procéder aux arbitrages qui pourraient s'avérer nécessaires, de vérifier et valider les demandes de remboursement avant toute transmission au trésorier du club.

Le barème de remboursement est de 0,16 € du kilomètre pour le véhicule de l'équipe.

Pour chaque déplacement aux tournois régionaux individuels et dans le cadre d'une politique éco-responsable, le Comité Directeur a choisi de privilégier et donc d'inciter les joueurs au covoiturage.

Ainsi, le barème de remboursement est directement proportionné au nombre de joueurs par voiture :

- 0,16 € du kilomètre pour une voiture de 4 ou 5 joueurs ;
- 0,13 € pour une voiture de 3 joueurs ;
- 0,10 € pour une voiture de 2 joueurs ;
- 0,07 € pour un déplacement seul.

6.3 Seules les compétitions hors région, les finales secteur et les finales de France organisées dans la région, peuvent faire l'objet d'une prise en charge des frais d'hôtel à hauteur de 17,50 € par personne et par nuit. L'accord préalable et notifié du Comité Directeur est obligatoire.

6.4 Les déplacements réalisés en véhicules personnels par les membres du Comité Directeur pour répondre aux obligations du club vis-à-vis des instances administratives et sportives font l'objet d'un remboursement sur les bases du point 6.2 du présent règlement.

6.5 Pour être honorée par le trésorier, toute demande de remboursement de frais devra impérativement :

- Être demandée avec l'imprimé dédié (à demander au trésorier) et de l'ensemble des justificatifs de frais ;
- Être accompagnée de la convocation dans le cas d'une compétition individuelle prise en charge par le club.

6.6 Le renoncement au remboursement des frais engagés par un adhérent ouvre droit dans le cadre de la loi de finances à une réduction d'impôt dans la catégorie des dons, sous réserve du maintien de cette disposition. Le club délivre une attestation de don à l'adhérent qui en fait la demande. Les frais kilométriques font alors l'objet d'une déclaration et sont valorisés selon le barème en vigueur.

Les autres frais (hôtel, restauration, péage, ...) seront décomptés sur la base des documents de facture à joindre.

6.7 Les demandes de remboursement seront honorées par le Trésorier de l'association suivant 2 échéances annuelles :

- Les frais des compétitions antérieures au 31 décembre 2017 devront parvenir au Trésorier de l'association avant le 15 janvier 2018.
- Les frais des compétitions antérieures au 30 juin 2018 devront parvenir au Trésorier de l'association avant le 15 juillet 2018.

Après le 15 juillet 2018, et compte tenu de la date de fin d'exercice comptable, toute demande de remboursement présentée sera irrévocablement rejetée.